



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service des affaires juridiques
Arrêté n° DAJAG_A20261001_06

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de services ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier à la directrice adjointe de la Direction Habitants et Citoyenneté délégation des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame SARIKAYA Aygul en sa qualité de responsable adjoint – référente : titres d'identité, élections, recensements et attestations d'accueil à la Direction Habitants et Citoyenneté pour signer :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom des enfants naturels, des consentements des enfants de plus de treize ans à leur changement de nom, des demandes de changement de prénom, de rectification, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- Les auditions pour la reconnaissance d'un enfant,

- La transcription et la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres d'état civil,
- La délivrance des copies et des extraits d'actes de naissance,
- L'enregistrement, la modification et la dissolution de PACS,
- Les attestations de recensement militaire et ainsi pouvoir les remettre directement aux jeunes qui se présentent en mairie pour être recensé,
- Les autorisations de fermeture de cercueils,
- Les autorisations d'inhumation et exhumation,
- La délivrance et reprise de concession.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 5 : Monsieur Abdelkader LARBI, Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 1^{er} octobre 2026,

Le Maire,
Abdelkader LAHMAR